

Compte rendu de la séance du mercredi 12 avril 2017 20 h 30

Secrétaire de la séance : Pascale BLANC

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Pascale BLANC, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Absent(s) représenté(s) : Monsieur Jean Louis RE par Monsieur Bruno MALGAT, Madame Annie RUELLAN par Monsieur Didier CONSTANS, Madame Rachel CORDELLE par Monsieur Robert GAY, Monsieur Cédric FAVIER par Madame Martine BENSO

Ordre du jour:

- Approbation du PV de la séance du 16 mars 2017
- Approbation des Comptes de gestion 2016
- Vote des Comptes Administratifs 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux d'imposition pour 2017
- Subventions aux Associations pour 2017
- Budgets primitifs 2017
- Retrait de la délibération n°2016-054 du 21/11/2016 portant sur la dissolution de l'ASA des Iscles
- Indemnité du Maire et des adjoints
- Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques (Ajournée)
- Demande de subvention pour la valorisation et la sécurisation des remparts du château de Mison
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Approbation des comptes de gestion 2016 (DE 2017 019)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Sisteron et que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget eau et le budget cimetières établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et les écritures des comptes de gestion du receveur,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Vote CA et Affectation du Résultat du Budget Principal pour 2016 (DE 2017 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier CONSTANS, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		211 212.24	239 760.64		239 760.64	211 212.24
Opérations de l'exercice	1 236 769.25	1 470 675.33	515 609.39	531 731.35	1 752 378.64	2 002 406.68
TOTAUX	1 236 769.25	1 681 887.57	755 370.03	531 731.35	1 992 139.64	2 213 618.68
Résultat de clôture		445 118.32	223 638.68			221 479.64
				Restes à réaliser		36 314.56
				Besoin/excédent de financement Total		257 794.20
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		209 691.00

Le Maire revenant en séance après le vote du CA pour lequel l'unanimité est faite avec 13 voix.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

187 324.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
257 794.20	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : Les points 2,3 et 4 sont votés à l'unanimité

Vote du CA et affectation des résultats des budgets de l'Eau et des Pompes funèbres (DE 2017 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONSTANS Didier, 1er adjoint, le maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'eau et des pompes funèbres de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif de du budget de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			94 766.19		94 766.19	
Opérations de l'exercice	224 854.40	282 372.73	133 874.54	146 917.96	358 728.94	429 290.69
TOTAUX	224 854.40	282 372.73	228 641.54	146 917.96	453 495.94	429 290.69
Résultat de clôture		57 518.33	81 722.77		24 204.44	
				Restes à réaliser	10 963.85	
				Besoin/excédent de financement	35 168.29	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		92 687.00

Le Maire revenant en séance après le vote des CA de l'eau et des Pompes funèbre pour lesquels l'unanimité est faite avec 13 voix.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

57 518.33	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote : Les points 2,3 et 4 sont votés à l'unanimité

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif des Pompes funèbres, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			39 900.00		39 900.00	
Opérations de l'exercice		4 850.00				4 850.00
TOTAUX		4 850.00	39 900.00		39 900.00	4 850.00
Résultat de clôture		4 850.00	39 900.00		35 050.00	
				Restes à réaliser		35 050.00
				Besoin/excédent de financement		
				Pour mémoire : virement à la s		39 900.00

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

39 900.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote : Les points 2,3 et 4 sont votés à l'unanimité

Vote des taux d'imposition pour 2017 (DE 2017 022)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 des taxes suivantes: taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti, et rappelle que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la taxe d'habitation perçue exclusivement par le secteur communal depuis 1er janvier 2011 est à partir de cette année partagé avec la communauté de commune, le taux étant de 5.53 % pour l'intercommunalité. La CFE, du fait du passage en communauté de communes à fiscalité unique, est maintenant intégralement gérée et perçue par l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2017,

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE, pour l'année 2017, de fixer les taux d'imposition tel que présentés dans le tableau suivant :

Taxes	Taux 2016 Mison	Taux moyen communaux 2016		Taux 2017 Mison	Bases	Produit fiscal
		National	Départemental			
T.H	13,58%	24.38%	18.70%	8.05%	1 453 000	116 967 €
F.B	22.70%	20.85%	27.88%	22.70%	2 006 000	455 362 €
F.N.B	37.08%	49.31%	65.34%	37.08%	94 300	34 966 €
CFE	21,13%					
Total						607 295 €

Subventions aux associations pour 2017 (DE 2017 023)

Après recensement des différentes demandes, la commission finance propose d'attribuer des subventions aux associations selon la liste ci-jointe.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers membres actifs d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finance du 4 avril 2017,

Vu le Budget Primitif 2017,

Etant précisé que Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Martine BENSO, Jean-Louis RE, Daniel ROBERT, Françoise BRENOT, Annie RUELLAN ne peuvent pas prendre part au vote pour les associations dans lesquels ils ont intérêts à savoir respectivement : Amis On Fait la Fête, Lire à Mison et Au Fil du Patch, Football Club de Mison, Arts Théâtre Monuments, ADMR, Mison Partage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants à savoir 15 pour toutes les subventions hormis celles attribuées aux associations précitées, 13 au minimum pour les associations nommées ci-dessus.

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,

PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Bénéficiaires	2016	Montant alloué pour 2017
A.T.M (arts théâtre monument)	100 €	100 €
A MISON DANSE	300 €	300 €
ADMR	10 000 €	10 000 €
AMIS ON FAIT LA FETE	13 500 €	13 600 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €
APE	1 000 €	1 000 €
AU FIL DU PATCH	0 €	150 €
AUTO RETRO ALPES PCALES	2 500 €	en attente
BOUCHON D AMOUR	500 €	500 €
C.O.S POMPIERS SISTERON	150 €	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	1 000 €	3 000 €
CROIX ROUGE	100 €	100 €
ENVOLEE SIST	1 000 €	1 000 €
F.S.L	500 €	500 €
FNACA SISTERON	100 €	100 €
FOOTBALL CLUB MISON	1 500 €	1 500 €
LES CH'TIS D'ICI ET D'AILLEURS	500 €	500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €	500 €
LIRE A MISON	1 000 €	1 000 €
LPO	200 €	200 €
MISON PARTAGE	1 000 €	1 000 €
MISON SCENES	300 €	300 €
MISON SUR LA SAVATE	250 €	250 €
MJC LARAGNE	500 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	200 €	200 €
RESTOS DU CŒUR	700 €	700 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	100 €
SOUVENIR Français	100 €	100 €
BIBLIO PEDAGOGIQUE F.RICHAUDEAU (SISTERON)	100 €	100 €
PROVISION	2 050 €	2 650 €
TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €

Budgets Primitifs 2017 (DE 2017 024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 et M40,
Vu l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2016,
Vu la décision d'affectation des résultats 2016,
Vu les taux communaux des impositions locales adoptés en cette séance pour l'année 2017,
Vu les projets de budgets primitifs 2017 présenté par Monsieur le Maire,

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER les budgets primitifs de la commune qui s'équilibrent comme suit :

Budget	Caveaux	Budget de l'Eau	Budget Principal
Fonctionnement	77 950.00 €	296 896.60 €	1 732 170.60 €
Investissement	74 950.00 €	356 552.89 €	1 434 427.31 €

D'AUTORISER le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire tels que déclinés dans les budgets primitifs budget principal et budget eau et assainissement, ainsi que des crédits court terme à hauteur de 80 000 € et long terme à hauteur de 200 000 € au budget principal.

Retrait de la délibération n°2016-054 du 21/11/2016 portant dissolution de l'ASA des Iscles (DE 2017 025)

A la demande de la Préfecture et de la Trésorerie, la commune a délibéré lors de sa séance du 21/11/2016 sur la dissolution de l'ASA des Iscles. Or le 15 mars 2017, la Préfecture a informé la commune que cette ASA a fusionné, en son temps, avec l'ASA de Laragne-Montéglin et dépend depuis du département des Hautes Alpes. De fait les biens et les charges ont été transférés à l'ASA de Laragne. Le Maire propose au conseil le retrait de la délibération n°201-054.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2016-054.

Indemnités du Maire et des adjoints (DE 2017 026)

Par délibération n°2014-011 du 28/03/2014 l'indemnité mensuelle du Maire a été fixée aux taux réglementaire de 43 % de l'indice brut terminal 1015 et celle des adjoints à 16.5 % de ce même indice brut terminal 1015 (article L.5211-12 et L.5721-8 du CGCT).

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 28 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements hospitaliers modifie l'indice brut terminal servant de base de calcul de l'indemnité des élus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'éviter de délibérer une nouvelle fois pendant la durée de la mandature, il y a lieu de fixer l'indemnité du Maire au taux réglementaire de 43% et celle des adjoints au taux réglementaire de 16.5

% de l'indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la fixation de l'indemnité mensuelle du Maire aux taux réglementaire de 43 % et celle des adjoints au taux réglementaire de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à effet au 1^{er} janvier 2017.

Demande de subventions pour la valorisation et la sécurisation des remparts du Château (DE 2017 027)

Le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-51 du 21/11/2016.

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 et du dispositif 7-6.5 programme de développement rural de la région PACA ; la commune de Mison peut prétendre à un financement pour la valorisation et la sécurisation des remparts du Château de Mison.

Pour mémoire, l'objectif de ces travaux consiste à mettre en place les éléments de sécurisation et de valorisation (barrières, panneaux informatifs, ...) afin de permettre l'accès au public et favoriser le développement touristique et économique de la commune et du territoire.

Le Plan de financement définitif, pour un budget prévisionnel de 176 000 € HT, se présente de la manière suivante :

Financeurs	%	Montant
DREAL PACA	20 %	35 200 €
Région PACA (FRAT)	30 %	52 800 €
CC Sisteronais Buech (fonds concours)	10 %	17 600 €
FEADER (dispositif 7-6.5)	20 %	35 200 €
Commune de Mison	20 %	35 200 €

Le Maire rappelle que le financement de la DREAL et de la Région PACA sont acquis à ce jour. Il indique qu'il faut solliciter la CCSB au titre du fonds de concours 2017 et la Région au titre de gestionnaire des programmes FEADER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la Région PACA au titre de gestionnaire du dispositif 7-6.5 du programme FEADER 2014-2020,
- D'autoriser le Maire à solliciter la CC Sisteronais Buech au titre du fonds de concours 2017,
- De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2017 (opération 118),

Questions et Informations diverses :

➤ Repas CCAS du 1^{er} avril :

Le Maire indique qu'il y a eu 99 participants et qu'il n'a eu que des retours positifs sur l'organisation, les cadeaux, le repas et l'animation. Il remercie les élus et les bénévoles qui ont contribué à cette manifestation.

➤ Soirée Pierre LEMARCHAL :

Le Maire remercie Didier CONSTANS et son équipe pour cette soirée. Plus de 200 personnes ont assisté à ce concert dont une partie des bénéfices sera reversée à la recherche contre la mucoviscidose.

➤ Avancement PLU :

Le Maire indique que depuis le 27 mars 2017 le droit des sols de la commune dépend du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ce jusqu'à l'approbation du PLU.

Qu'est-ce que le RNU ?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc... (cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme).

La règle de la constructibilité limitée

L'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé (« mitage des campagnes ») et un développement des petits bourgs et hameaux en « tache d'huile ». Cet article peut servir de base au refus de construire sur les parcelles situées à l'extérieur du bourg ou de ses hameaux.

Les décisions d'urbanisme sont prises par le Préfet au nom de l'État.

En gros, l'urbanisation se concentre autour du bâti existant, ce qui est très contraignant.

Le Maire informe le conseil qu'il a pris ce jour un arrêté (affiché en Mairie et mis sur le site internet) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du POS en PLU.

IL précise que l'enquête débutera le 15 mai et se terminera le 20 juin. Le Commissaire enquêteur est un retraité de la DDE, il s'agit de M. BOUZON.

Il y aura 4 permanences en Maire :

- Lundi 15 mai 2017 de 9h à 12h
- Mardi 30 mai 2017 de 16h à 19h
- Samedi 10 juin 2017 de 9h à 12h
- Mardi 20 juin 2017 de 16h à 19h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **la Provence, le Dauphiné et Sisteron Journal**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Enfin, une note de synthèse en réponse aux questions posées par les Personnes Publiques Associées est en cours. Elle vous sera transmise dès qu'elle sera finalisée.

➤ Rencontre H2P Terrain Total et Maison PACROS

Le Maire a reçu et à fiat visité ces deux propriétés à un responsable technique d'H2P. Il a montré un intérêt pour les deux. Il est reparti avec les éléments techniques liés au terrain TOTAL. Un prompt retour lui a été demandé.

➤ Bruno MALGAT souhaiterait qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal un bilan des consommations électriques et énergétiques des bâtiments soit donné.

Le Maire fait part des problèmes rencontrés avec les propriétaires de chiens, de chats, qui ne respectent pas le voisinage, jl fait part aussi du bruit de motos, de quads, de mobylettes qui perturbent la tranquillité des habitants, un arrêté a été pris.

L'ordre du jour étant épuisé, les informations et questions diverses terminées, la séance est levée à minuit.

Robert GAY

Maire de Mison